



Mairie d'AUBRY
Fourniture d'articles d'habillement
Lot 7 Accessoires de sécurité.
Avenant 5
Décision n° 2024/115/MP

Publié le 2 juillet 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'accord-cadre n°2021-24G « Lot 7 – Accessoires de sécurité », ayant pour objet la fourniture et livraison d'articles d'habillement pour les agents de la ville d'AUBRY et du CCAS d'AUBRY a été notifié le 31 mai 2022 à la société TRENOIS DECAMPS pour un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT.

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient d'ajouter au marché public de nouvelles références.

Considérant que cet avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché public, ce dernier étant un marché public sans minimum mais avec un maximum annuel de 5 000.00 € HT.

Considérant que les autres clauses demeurent inchangées.

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°5 à l'accord cadre Fourniture et livraison d'articles d'habillement pour les agents de la ville d'Aubry et du CCAS d'AUBRY pour le lot 7 « Accessoires de sécurité », ajoutant des nouvelles références au bordereau des prix unitaires.

AUBRY, le 02/07/2024
Christophe CHARLES
Maire